

facultez du testateur, & contient vne vraye profusion:
 Il y a quelques legs qui peuuent estre soustenus, com-
 me ceux faits aux Incurables & autres Communautéz
 de cette qualité; mais il y en a qu'on ne peut defen-
 dre, comme le legs de la somme de trente mil liures,
 fait à trente Euesques pour faire Mission en leur Dio-
 cese, & de la somme de six mil liures, pour estre mi-
 se és mains des Missionnaires, afin de les distribuer
 aux pauvres honteux, à la charge que les Euesques se-
 ront choisis par les executeurs, avec les Agents du
 Clergé, qui leur indiqueront leur Diocese hors l'es-
 tenduë de trente lieues à la ronde de Paris: ce legs est
 fait à des personnes incertaines; il n'y a pas vn des
 Euesques du Royaume qui puisse dire y estre appellé;
 Il est au choix des Agents du Clergé, que la Cour ne
 cognoist point; on peut dire que ce legs est injurieux
 aux Euesques: Il donne dix mil liures pour les Mis-
 sions du Leuant; cette Mission a son siege parmy les
 Estrangers, ceux qui en ont la direction sont incapa-
 bles de recevoir vn legs en France: Il donne dix mil
 liures pour l'establissement de la Foy en l'Isle de Mont-
 Real, & veut que la somme, avec la precedente, soit
 mise és mains de ceux qui en auront le soin de la part
 de Dieu; ceux de qui il entend parler sont vne Com-
 pagnie qui n'est point approuuée de la Cour, & par-
 tant est incapable de legs: Il en est de mesme de la
 somme de dix mil liures, leguée aux trente-trois Es-
 coliers en l'honneur des années que Dieu a esté sur la
 terre; c'est vn College qu'on veut establir, qui n'est
 point authorisé par le Roy, ny par la Cour; ce legs